

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0053

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès
Cévennes
Tél : 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2025.109

Objet : Convention d'accession au statut de résident hors site à titre onéreux pour l'utilisation du circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec la société STAC pour l'année 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2025_05_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique du territoire,

Considérant la demande de partenariat de la société STAC afin d'accéder au statut de résident hors site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'en contrepartie la société STAC s'engage à promouvoir le Pôle Mécanique Alès Cévennes au travers de ses activités professionnelles qui engendreront des retombées économiques et médiatiques certaines,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention d'accession au statut de résident à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société STAC représentée par son président, M. Laurent DAUMET et dont le siège social est situé 3 rue du 19 Mars 1962 – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Eu égard à l'intérêt de cette convention entre la Communauté Alès Agglomération et la société STAC, l'utilisation du circuit vitesse et l'accès sans exclusivité au créneau horaire de 12h10 à 13h40 se feront selon les tarifs votés par le conseil de communauté lors de sa séance du 17 décembre 2025 et précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an. Au-delà de cette date et au regard des retombées économiques et médiatiques, une nouvelle convention pourra être établie.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 FEV. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

